

quia prior, sicut evidenter agnoscitur potest, a furti anctore abrasus fuerat. » Comme on le voit par cette note, l'inscription qui constatait le don de ce volume par Leidrade à son église cathédrale, avait été effacée par le voleur et a été rétablie au x^e ou au xi^e siècle, après que le volume eut été recouvré par les chanoines. Ce volume devait sans doute porter aussi la menace d'excommunication inscrite d'habitude, à cette lointaine époque, sur chaque livre offert à une église, contre le larron assez audacieux pour le dérober; cette menace, on le sait, était ordinairement ainsi conçue, — et on la retrouve, entre autres, encore sur le Ms 392, de la Bibliothèque de Lyon : « Sanctus Hyeronimus super Isaiam : » — *Sit ulenti gratia, largitori venia, fraudenti anathema.* »

Léopold NIEPCE.

(*A suivre.*)

